

## SANTÉ

### ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

*Direction générale de l'offre de soins*

Sous-direction du pilotage  
de la performance des acteurs  
de l'offre de soins

Bureau systèmes d'informations  
des acteurs de l'offre de soins

**Note d'information n° DGOS/PF5/2017/213 du 26 juin 2017 relative à la formation des personnels des ARS chargés des inspections dans le cadre de l'orientation nationale (ONC) 2017 pour le contrôle des données sur les indicateurs du programme Hôpital numérique visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins via les systèmes d'information**

NOR : SSAH1718731N

*Date d'application* : immédiate.

Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 22 juin 2017. – N° 65.

*Catégorie* : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

*Résumé* : le volet « financement » du programme a été lancé en juin 2013 et comporte une enveloppe de 400 M€ d'aides programmées. Il a pour objectif de cibler le soutien financier sur les domaines prioritaires et de récompenser l'utilisation effective du SIH par les professionnels de santé. Il repose principalement sur un financement à l'usage par les crédits d'aide à la contractualisation (AC).

Dans le cadre du dispositif d'incitation financière à la qualité (IFAQ), certains résultats des indicateurs Hôpital numérique sont repris sur la thématique spécifique de l'informatisation pour les établissements de santé MCO, HAD et SSR. Dès 2016, les indicateurs Hôpital numérique rendus obligatoires à la saisie sur l'observatoire des systèmes d'information de santé (oSIS) dans le cadre du dispositif IFAQ sont les indicateurs portant sur les prérequis et les domaines fonctionnels D2 « Dossier patient informatisé et interopérable (DPil) et communication extérieure » et D3 « Prescription électronique alimentant le plan de soins ».

Dans ce contexte, une orientation nationale de contrôle s'applique aux indicateurs du programme Hôpital numérique remontés par les établissements bénéficiant d'un financement mais également tous les établissements MCO, HAD et SSR ayant saisi les indicateurs Hôpital numérique sur l'observatoire des systèmes d'information de santé (oSIS).

Ce dispositif de contrôle a pour objectif de vérifier la véracité des données déclarées par les établissements concernant l'atteinte des trois prérequis et des cibles d'usage du (des) domaine(s) fonctionnel(s) du socle commun pour lequel il a été sélectionné par la mission d'inspection et de contrôle.

La DGOS a défini une grille de contrôle à utiliser ainsi qu'un guide de contrôle des indicateurs Hôpital numérique. Ces outils seront présentés aux personnels des ARS chargés des inspections lors d'une formation.

La formation s'adresse aux personnels des ARS chargés des inspections dans le cadre de l'orientation nationale 2017 pour le contrôle des données sur les indicateurs du programme Hôpital numérique.

Le périmètre des contrôles de l'année 2017 porte sur les 12 indicateurs des trois prérequis et les indicateurs des cibles d'usage du (des) domaine(s) fonctionnel(s) du socle commun pour lesquels l'établissement a été sélectionné.

Deux types de formation seront donnés :

- initiale : pour les personnels des ARS chargés des inspections n'ayant pas encore suivi la formation ou souhaitant une remise à niveau ;
- approfondissement : pour les personnels des ARS chargés des inspections ayant suivi la formation initiale et ayant déjà réalisé des inspections.

*Mots clés* : inspection – contrôle – formation – programme Hôpital numérique – IFAQ.

*Références* :

Décret n° 2015-1866 du 31 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Instruction n° DGOS/PF/MSIOS/2013/225 du 4 juin 2013 relative au lancement opérationnel du volet financement du programme Hôpital numérique ;

Instruction n° DGOS/PF5/2016/146 du 10 mai 2016 relative au pilotage du volet financement du programme Hôpital numérique.

*Annexe 1* : bulletin d'inscription pour la formation « Contrôle des données sur les indicateurs du programme Hôpital numérique ».

*La ministre des solidarités et de la santé à Mesdames et Messieurs  
les directeurs des agences régionales de santé (pour mise en œuvre).*

### **1. Le programme hôpital numérique**

Le programme Hôpital numérique vise l'ensemble des établissements de santé du champ sanitaire et a notamment pour ambition de les amener à un palier de maturité de leurs systèmes d'information liés aux processus de soins.

L'atteinte de ce palier permettra aux établissements de santé :

- le partage et l'échange d'informations autour d'une prise en charge coordonnée du patient avec les différents acteurs du territoire ;
- l'amélioration significative de la qualité et de la sécurité des soins, et de la performance dans des domaines fonctionnels prioritaires autour de la production de soins tout en assurant la sécurité des données.

Le palier de maturité des systèmes d'information est composé :

- de domaines constituant les « prérequis » :
  - identités – mouvements, fiabilité – disponibilité, confidentialité,
- de domaines fonctionnels, au nombre de cinq :
  - les résultats d'imagerie, de biologie et d'anatomo-pathologie, le dossier patient informatisé et interopérable, la prescription électronique alimentant le plan de soins, la programmation des ressources et l'agenda du patient, le pilotage médico-économique.

Pour l'atteinte de ce palier de maturité minimum (socle), un plan d'actions est mis en œuvre. Ce plan d'actions s'appuie sur un ensemble de leviers (gouvernance, compétences, offre industrielle, financement), dont le volet financement définit les conditions d'attribution de soutiens financiers conditionnés à l'atteinte de cibles d'usage.

### **2. Le volet financement du programme hôpital numérique**

Le volet « financement » du programme a été lancé en juin 2013 et comporte une enveloppe de 400 M€ d'aides programmées. Il a pour objectif de cibler le soutien financier sur les domaines prioritaires et de récompenser l'utilisation effective du SIH par les professionnels de santé. Il repose principalement sur un financement à l'usage par les crédits d'aide à la contractualisation (AC), c'est-à-dire que les établissements ne percevront les financements qu'une fois les systèmes d'information mis en œuvre et effectivement utilisés sur l'ensemble de l'établissement. Un financement minoritaire à hauteur de 20 % de l'enveloppe régionale, en FMESPP, pour l'amorçage des projets est également prévu.

L'attribution des soutiens financiers est réalisée selon les objectifs suivants :

- conditionner le financement à l'atteinte d'objectifs connus et partagés ;
  - les financements sont versés *a posteriori* aux seuls établissements pouvant justifier de l'atteinte de cibles précises en matière d'usage ;
- limiter les coûts des projets en attribuant un soutien financier fixé par domaine indépendamment du montant engagé par l'établissement pour la réalisation du projet ;
  - les soutiens financiers sont déterminés forfaitairement selon l'activité des établissements et le(s) domaine(s) couverts. Les montants sont connus à l'avance et les modalités de calcul transparentes. Ils varient entre 37 k€ et 3.4 millions d'euros ;
- répartition équitable sur le territoire ;
  - les régions disposent d'une enveloppe régionale déterminée en fonction de l'activité des établissements de leur région. Le respect d'un équilibre dans la sélection des établissements, en ce qui concerne les statuts d'établissements et les activités, est préconisé.

### 3. L'incitation financière à la qualité (IFAQ)

Le programme IFAQ est inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2015 qui a créé un financement spécifique dont l'objectif est d'inciter à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins pour les établissements de santé financés à l'activité.

Le décret n° 2015-1866, paru le 31 décembre 2015, détermine les conditions d'éligibilité des établissements de santé à un financement complémentaire et précise les modalités de détermination du montant de cette dotation. Il est suivi de l'arrêté du 3 mai 2016, fixant la liste des indicateurs obligatoires par champs d'activité (MCO, HAD, SRR, PSY, SLD), et en distinguant pour le MCO et l'HAD, si ces indicateurs sont obligatoires pour la diffusion publique et/ou pour le calcul de la dotation complémentaire IFAQ, et de l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé.

Ce programme a pour objectifs :

- une prise en compte de la qualité des prises en charge dans le mode de financement des établissements de santé ;
- une incitation à l'amélioration de la qualité pour faire progresser le niveau de qualité souhaité, et en établir les standards futurs, par :
  - la conception d'un modèle d'évaluation de la qualité des établissements à partir des indicateurs qualité généralisés ;
  - la simulation d'une valorisation financière en lien avec cette évaluation.

La construction du score IFAQ et de la rémunération transforme les résultats des indicateurs en nombre de points, agrège les résultats pour obtenir un « score établissement » et convertit ces points en paiement.

Dans ce cadre, les indicateurs Hôpital Numérique sont pris en compte dans le calcul du montant de la dotation complémentaire à savoir les indicateurs des prérequis et des domaines fonctionnels D2 « Dossier Patient Informatisé et Interopérable (DPII) et communication extérieure » et D3 « Prescription électronique alimentant le plan de soins ».

### 4. L'orientation nationale de contrôle 2017

Dans ce contexte, une orientation nationale de contrôle 2017 s'applique aux indicateurs du programme Hôpital numérique remontés par les établissements bénéficiant d'un financement mais également tous les établissements MCO, HAD et SSR ayant saisi les indicateurs Hôpital Numérique sur l'observatoire des systèmes d'information de santé (oSIS).

Ce dispositif de contrôle a pour objectif de vérifier la véracité des données déclarées par les établissements concernant l'atteinte des trois prérequis et des cibles d'usage du (des) domaine(s) fonctionnel(s) du socle commun pour lequel il a été sélectionné par la mission d'inspection et de contrôle. Le nombre de jours nécessaires à la mission d'inspection par la mission d'inspection et de contrôle a été estimé à 2 jours par inspecteur.

Le champ de l'inspection pour l'année 2017 porte sur les établissements sélectionnés en 2016 et 2017 mais également tous les établissements MCO, HAD et SSR ayant saisi les indicateurs Hôpital Numérique sur oSIS. Il sera effectué au moyen d'un tirage aléatoire annuel par la mission d'inspection et de contrôle :

- 2.5 % des établissements référencés sur oSIS sur la région (de deux établissements minimum à huit établissements maximum par région) devront être contrôlés chaque année.

Ainsi, sur les 3200 établissements référencés sur oSIS, 80 établissements feront l'objet chaque année d'une inspection (5 établissements par région en moyenne).

Dans ce cadre, la DGOS a défini une grille de contrôle à utiliser ainsi qu'un guide de contrôle des indicateurs Hôpital numérique. Ces outils seront présentés aux personnels des ARS chargés des inspections lors d'une formation.

Le périmètre des contrôles de l'année 2017 porte sur les 12 indicateurs des trois prérequis et les indicateurs des cibles d'usage du (des) domaine(s) fonctionnel(s) du socle commun pour lesquels l'établissement a été sélectionné.

### 5. Présentation de la formation des référents en ARS

La formation est animée par le bureau systèmes d'information des acteurs de l'offre de soins PF5 de la DGOS, en charge du programme Hôpital numérique.

La formation se déroulera de préférence en visioconférence et par défaut en présentiel ou pour les régions les plus proches au ministère de la Santé, à Paris, sur le site de Duquesne. Les frais de transport, de repas et d'hébergement sont à la charge des ARS.

La formation s'adresse aux personnels des ARS chargés des inspections dans le cadre de l'orientation nationale 2017 pour le contrôle des données sur les indicateurs du Programme Hôpital numérique.

Deux types de formation seront donnés :

1. Initiale : pour les personnels des ARS chargés des inspections n'ayant pas encore suivi la formation ou souhaitant une remise à niveau :

Le contenu de la formation abordera différents points :

- présentation du programme Hôpital numérique ;
- présentation des indicateurs du programme Hôpital numérique ;
- contexte de l'orientation nationale de contrôle 2017 ;
- modalité de contrôle ;
- retour d'expériences des inspections-contrôles réalisées en 2016.

Durée : 5 heures de formation.

2. Approfondissement : pour les personnels des ARS chargés des inspections ayant suivi la formation initiale et ayant déjà réalisé des inspections :

Le contenu de la formation abordera différents points :

- présentation du programme Hôpital numérique (rappel) ;
- présentation des indicateurs du programme Hôpital numérique (rappel des indicateurs des prérequis / focus sur les indicateurs des domaines fonctionnels) ;
- contexte de l'orientation nationale de contrôle 2017 ;
- modalité de contrôle ;
- retour d'expériences des inspections-contrôles réalisées en 2016.

Durée : 3 heures de formation.

Pour les formations, plusieurs sessions au choix sont proposées :

- 20 juillet de 10 h à 12 h 30 (initiale), de 13 h à 13 h 30 (approfondissement) et de 13 h 30 à 16 h (tous : initiale et approfondissement) ;
- 27 juillet de 10 h à 12 h 30 (initiale), de 13 h à 13 h 30 (approfondissement) et de 13 h 30 à 16 h (tous : initiale et approfondissement) ;
- 5 septembre de 10 h à 12 h 30 (initiale), de 13 h à 13 h 30 (approfondissement) et de 13 h 30 à 16 h (tous : initiale et approfondissement) ;
- 14 septembre de 10 h à 12 h 30 (initiale), de 13 h à 13 h 30 (approfondissement) et de 13 h 30 à 16 h (tous : initiale et approfondissement) ;
- 4 octobre de 10 h à 12 h 30 (initiale), de 13 h à 13 h 30 (approfondissement) et de 13 h 30 à 16 h (tous : initiale et approfondissement).

La formation en visioconférence est à privilégier. Néanmoins, dans certains cas et après échanges de mail avec PF5 ([dgos-pf5@sante.gouv.fr](mailto:dgos-pf5@sante.gouv.fr)), certaines pourront être réalisées également en présentiel.

Deux sessions de formation peuvent également se tenir en interrégional, suivant les demandes des ARS.

Vous trouverez en annexe le bulletin d'inscription à retourner avant le 14 juillet 2017, par mail à l'adresse [dgos-pf5@sante.gouv.fr](mailto:dgos-pf5@sante.gouv.fr).

Je vous prie de bien vouloir assurer la diffusion de cette note d'information et de son annexe à vos services.

Je vous invite à me faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans sa mise en œuvre, en prenant contact le cas échéant avec le Bureau des systèmes d'information des acteurs de l'offre de soins ([dgos-PF5@sante.gouv.fr](mailto:dgos-PF5@sante.gouv.fr)).

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de l'offre de soins,*  
C. COURRÈGES

ANNEXE 1

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION « CONTRÔLE DES DONNÉES SUR LES INDICATEURS DU PROGRAMME HÔPITAL NUMÉRIQUE »

Précisions :

- une convocation sera adressée aux personnes inscrites;
- les frais de transport, de repas et d'hébergement sont à la charge des ARS.

À retourner par mail à l'adresse ([dgos-pf5@sante.gouv.fr](mailto:dgos-pf5@sante.gouv.fr))

IDENTIFICATION DES RÉFÉRENTS EN ARS POUR LE CONTRÔLE DES DONNÉES SUR LES INDICATEURS DU PROGRAMME HÔPITAL NUMÉRIQUE

**Référent 1:** Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... Adresse mail : .....

Adresse postale : .....

**Référent 2:** Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... Adresse mail : .....

Adresse postale : .....

**Référent 3:** Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... Adresse mail : .....

Adresse postale : .....

IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS A LA FORMATION

**Participant 1:** Nom : ..... Prénom : .....

Type:  Initiale Modalités:  Visioconférence

Approfondissement  Présentiel

Session de formation choisie: 20/07 27/07 05/09 14/09 04/10

**Participant 2:** Nom : ..... Prénom : .....

Type:  Initiale Modalités:  Visioconférence

Approfondissement  Présentiel

Session de formation choisie: 20/07 27/07 05/09 14/09 04/10

**Participant 3:** Nom : ..... Prénom : .....

Type:  Initiale Modalités:  Visioconférence

Approfondissement  Présentiel

Session de formation choisie: 20/07 27/07 05/09 14/09 04/10

Date et signature des personnes inscrites